Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-17_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **17_171126**

OBJET : CULTURE PATRIMOINE VILLE NUMERIQUE

Renouvellement du partenariat entre la Ville d'Aubagne et l'Institut Régional des Sourds de Provence - approbation de la convention 2027-2029.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-17_171126-DE

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS rapporte :

La Ville d'Aubagne, dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, entend favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques artistiques et culturelles, en particulier des personnes pour lesquelles l'accès à une pratique artistique peut être rendu difficile pour des raisons sociales, géographiques ou liées à une situation de handicap.

Le Conservatoire à rayonnement communal d'Aubagne Vladimir Cosma, établissement d'enseignement artistique agréé par le ministère de la Culture, souhaite développer une politique d'ouverture et d'inclusion permettant à chacun de participer à des activités artistiques dans des conditions adaptées.

L'Institut Régional des Sourds de Provence, établissement de l'association IRSAM, dispose d'une expertise dans l'accompagnement, l'éducation et l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes. Il contribue notamment à la sensibilisation des professionnels et au développement de pratiques favorisant l'accessibilité des activités culturelles et artistiques.

Dans ce cadre, la Ville d'Aubagne, par l'intermédiaire de son Conservatoire, et l'Institut Régional des Sourds de Provence, souhaitent poursuivre leur coopération afin de favoriser les échanges, les actions de sensibilisation, la formation des professionnels et l'accès des publics de l'Institut aux pratiques de la danse, de la musique et du théâtre.

Le partenariat porte notamment sur :
- l'accès des publics de l'Institut aux pratiques artistiques et culturelles ;
- la mise en œuvre d'actions communes autour de la danse, de la musique et du théâtre ;
- l'accueil de participants de l'Institut au sein des activités du Conservatoire ;
- les interventions d'enseignants ou d'artistes du Conservatoire auprès des publics de l'Institut ;
- les actions de médiation et de sensibilisation à l'accessibilité et à l'inclusion ;
- les échanges de pratiques et de ressources entre les équipes ;
- la formation et la sensibilisation des équipes du Conservatoire à l'accueil des publics sourds ou malentendants.

La convention soumise au vote de l'assemblée délibérante fixe donc le cadre général de cette coopération.

Les modalités concrètes de chaque action seront définies conjointement par les parties, en fonction des projets, des disponibilités des personnels, des conditions d'accueil et des moyens mobilisables.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029. Elle ne prévoit pas, par elle-même, de versement financier entre les parties. Chaque partie assume les dépenses qui lui incombent au titre de ses propres missions et de ses propres moyens, sauf accord particulier établi préalablement par écrit.

Cette délibération propose de renouveler le partenariat entre le Conservatoire et l'Institut Régional des Sourds de Provence et d'approuver la nouvelle convention, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la convention de partenariat entre la Ville d'Aubagne, représentée par le Conservatoire à rayonnement communal d'Aubagne Vladimir Cosma, et l'Institut Régional des Sourds de Provence, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le partenariat entre la Ville d'Aubagne, par l'intermédiaire du Conservatoire à rayonnement communal d'Aubagne Vladimir Cosma, et l'Institut Régional des Sourds de Provence s'inscrit dans la politique culturelle et éducative de la Ville,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-17_171126-DE

CONSIDÉRANT que cette coopération contribue à favoriser l'accès des personnes sourdes ou malentendantes aux pratiques artistiques et culturelles,

CONSIDÉRANT que cette convention permet de structurer, sur une période triennale, les actions de sensibilisation, de formation, d'accueil et de pratique artistique conduites conjointement par les deux partenaires ;

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Aubagne, représentée par le Conservatoire à rayonnement communal d'Aubagne Vladimir Cosma, et l'Institut Régional des Sourds de Provence, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER la conclusion de cette convention pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

ARTICLE 3 : de PRÉCISER que la convention ne prévoit pas, par elle-même, de versement financier entre les parties et que chaque partie assume les dépenses qui lui incombent au titre de ses propres missions et de ses propres moyens, sauf accord particulier établi préalablement par écrit ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

ARTICLE 5 : de DIRE que les crédits éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions seront inscrits et exécutés dans la limite des crédits votés au budget de la Ville et des moyens disponibles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026